



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

**LA RÈGLE LOCALE DE LA COMMISSION
DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
11-501 SUR LES *DROITS EXIGIBLES***

Le 30 octobre 2019, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, lequel entre en vigueur le 2 janvier 2020.